



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-042) ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AK 443 ET AK 444 A M. CHRISTIAN FRUME

Vu les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du CG3P,

Monsieur DURIF expose que dans le cadre d'un projet de parc péri-rural sur le secteur appelé « des Grands Jardins », la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AK n°443 d'une surface de 995m² et AK n°444 de 38m², soit un total de 1033m², appartenant à M Christian FRUME ;

Il indique avoir engagé les discussions avec le propriétaire et être parvenu à un accord pour la vente de ces terrains, pour un montant total de 10 330 euros, soit un prix de vente fixé à 10 euros le m².

Il précise que ces terrains sont désormais "sanctuarisés", par le PLU approuvé le 17 novembre 2025, à la fois par leur zonage en N (naturel), par "l'emplacement réservé" (ER) dont ils font aujourd'hui l'objet et par le repérage qui a été fait des ouvrages hydrauliques qui s'y trouvent, au titre du "patrimoine urbain de l'eau", garantissant ainsi leur sauvegarde et l'interdiction formelle d'y porter atteinte.

Le propriétaire a donné son accord pour la vente de ces parcelles au prix proposé par la commune.

Considérant l'opportunité que représente l'acquisition de ces parcelles pour le projet de la commune

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)

- **D'ACQUERIR** les parcelles AK443 d'une surface de 995m² et AK444 de 38m²,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 026-212601249-20260428-DEL_2026_042_1-DE

Besler
Levrault

- soit un total de 1033m2 au prix total de 10 330 €
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Julien GRANDVALLET, notaire à Beauvallon (26800)
 - **D'AUTORISER** le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents inhérents à ces dossiers

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 28 avril 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

